

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATANE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-09

CONCERNANT LES NUMÉROS CIVIQUES DES BÂTIMENTS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 67, 5^e alinéa de la *Loi sur les Compétences municipales* (LCM), une municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles sur son territoire;

ATTENDU que ce conseil municipal désire remplacer le règlement #86-02 « concernant le numérotage des maisons et des bâtisses » et modifier certaines adresses civiques afin de corriger les problématiques existantes et futures telles que la disponibilité et l'uniformisation de l'attribution des numéros civiques sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Martin Pelletier, conseiller au siège #5, lors de la séance régulière tenue le 2 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Régis Dionne, appuyé par Monsieur Yvan Bélanger et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement #2006-09 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement concernant les numéros civiques » et porte le numéro 2006-09 des règlements de la municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement #86-02 « concernant le numérotage des maisons et des bâtisses » et les règlements adoptés précédemment ayant le même objet.

ARTICLE 4 OBJET

L'objet du présent règlement vise à régir l'attribution et l'uniformisation des numéros civiques sur le territoire de Baie-des-Sables.

ARTICLE 5 NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES

Tous les bâtiments principaux sur le territoire de Baie-des-Sables recevront une adresse civique déterminée par le directeur général ou par la secrétaire-trésorière adjointe en procédant de la manière suivante :

- Le numérotage se fait de l'extrémité Ouest de la municipalité de Baie-des-Sables vers l'Est pour les voies de circulation parallèles au Fleuve St-Laurent. Les nombres impairs se trouvent du côté Nord (à gauche) et les nombres pairs du côté Sud (à droite) de la voie de circulation;
- Le numérotage se fait de l'extrémité Nord de la municipalité de Baie-des-Sables vers le Sud pour les voies de circulation perpendiculaires au Fleuve St-Laurent. Les nombres impairs se trouvent du côté Est (à gauche) et les nombres pairs du côté Ouest (à droite) de la voie de circulation.

ARTICLE 6 MODIFICATION DES ADRESSES ACTUELLES

Afin de corriger les problématiques existantes et futures telles la disponibilité et l'uniformisation de l'attribution des numéros civiques, la municipalité de Baie-des-Sables procèdera à partir du 1^{er} janvier 2007 à la modification des adresses civiques suivantes :

#	Matricule	Propriétaire	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
1	7496-37-8883	Louise Belcourt	1B, de la Mer	5, de la Mer
2	7496-59-6745	Régis Dionne	1C, de la Mer	11, de la Mer
3	7497-60-1950	Michel Massé	1A, de la Mer	17, de la Mer
4	7497-61-7312	Jeannette Ouellet	3, de la Mer	19, de la Mer
5	7497-61-9235	Aurore Ouellet	3B, de la Mer	21, de la Mer
6	7497-71-1353	Gérard Raymond (succession)	5, de la Mer	23, de la Mer
7	7497-82-5291	Nicolas Raymond	7, de la Mer	27, de la Mer
8	7598-81-4441	Claude St-Laurent	11, des Cèdres	3, des Cèdres
9	7598-81-0517	Louise Ratté	12, des Cèdres	4, des Cèdres
10	7598-80-8549	Diane Lauzière	6, rue des Cèdres	10, des Cèdres
11	7598-90-0730	Marie-Claude D'Astous	4, rue des Cèdres	12, des Cèdres
12	7598-90-3307	Marie-Josée Ouellet	113A, route 132	14, des Cèdres
13	7597-88-1288	Municipalité de Baie-des-Sables (garage municipal)	route 132	113, route 132
14	7597-89-8407	Baie Vision inc.	rue des Pins	115, route 132
15	7597-89-5396	Municipalité de Baie-des-Sables (centre communautaire)	113, route 132	117, route 132
16	7598-90-4259	Odette St-Laurent	115, route 132	119, route 132

ARTICLE 7 AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

Tout propriétaire d'immeuble devra afficher à un endroit visible du chemin public son adresse civique afin de faciliter les services postaux et les services d'urgence. Tout propriétaire devra également aviser les compagnies d'utilités publiques de tout changement d'adresse civique.

ARTICLE 8 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inspecteur municipal et l'inspecteur en bâtiment sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs. Ils sont autorisés à délivrer les constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS PÉNALES (C.M. art. 455 et 1110)

Tout propriétaire contrevenant au présent règlement et refusant de s'y conformer suivant un avis écrit de la municipalité, commet une infraction et est passible d'une amende maximale de 1 000\$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000\$ si le contrevenant est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximal prescrit est de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000\$ si le contrevenant est une personne morale.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007 conformément à la loi.

Jacques Couillard
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 2 octobre 2006
Lecture et adoption du règlement fait le 6 novembre 2006
Avis public d'entrée en vigueur donné le 24 novembre 2006